



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
20 mars 2026
19H00
SALLE DES FETES DE CERSAY
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

PRESENTS : AZARIAS Isabelle, BOCHE Marina, BRÉMAUD Anita, BRÉMAUD Isabelle, BRUNET François Victor, EMAURE Robin, FALOURD Audrey, GERFAULT Sylvie, GIREAUD Patrick, GRIVALT Dominique, GUILLOT Christophe, GUILLOTEAU Catherine, HERVE Audrey, JOLLY Sylvain, LEFEVRE Aurore, LEPINOUX Iris, MARTIN Jérôme, MERCERON Nicolas, MONTALETANG Thierry, PILOTEAU Emma, RAYMOND Christophe, TOCREAU Laurent, WISNIEWSKI Richard,

ABSENTS AVEC PROCURATION :

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS :

NOMBRE DE PERSONNES EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES : 23

NOMBRE DE PROCURATIONS :

NOMBRE DE VOTANTS : 23

En préambule

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur EMAURE Robin, membre du conseil municipal, nommée en début de séance.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ouverture de la séance sous la présidence de M. Christophe GUILLOT, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions :

1. GUILLOT CHRISTOPHE
2. AZARIAS ISABELLE
3. TOCREAU LAURENT
4. GERFAULT SYLVIE
5. WISNIEWSKI RICHARD
6. BREMAUD ISABELLE
7. BRUNET FRANCOIS-VICTOR
8. GUILLOTEAU CATHERINE
9. GIREAUD PATRICK
10. FALOURD AUDREY
11. RAYMOND CHRISTOPHE
12. PILOTEAU EMMA
13. MARTIN JEROME
14. LEFEVRE AURORE
15. GRIVALT DOMINIQUE
16. BREMAUD ANITA
17. EMAURE ROBIN
18. LEPINOUX IRIS

- 19. MERCERON NICOLAS
- 20. BOCHE MARINA
- 21. MONTALETANG THIERRY
- 22. HERVE AUDREY
- 23. JOLLY SYLVAIN

Désignation d'un secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT) [le plus jeune de l'assemblée] : EMAURE Robin

2. ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Catherine GUILLOTEAU, le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

- Appel nominal des membres du conseil
- Nombre de conseillers présents : 23
- Mme Guilloteau constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.
- Déclaration de candidature : GUILLOT Christophe

Le président rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Peut être élu maire un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction. Un conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents. Aucune disposition n'impose que le futur maire soit présent au moment de son élection. Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose à un candidat tête d'une liste aux élections municipales de se présenter comme candidat à l'élection du maire (CE 28 décembre 2001, Élections du Pré-Saint-Gervais, n° 237214).

Constitution du bureau

Le conseil Municipal désigne deux assesseurs :

- HERVE Audrey
- LEFEVRE Aurore

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaite pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin - Dépouillement

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
 Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 23
 Majorité absolue..... 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUILLOT CHRISTOPHE	21	VINGT ET UN
TOCREAU LAURENT	2	DEUX

2.5 Proclamation de l'élection du maire

- Christophe GUILLOT est proclamé maire

Sous la présidence de Monsieur GUILLOT Christophe, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoint et à l'élection de ces derniers.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 2., le nombre des adjoints au maire de la commune.

4. ÉLECTION DES ADJOINTS

4.1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. A compter du mandat 2020 (loi 2019-1461 du 27

décembre 2019), la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Ces listes sont jointes au procès-verbal.

Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

4.2. Résultats du premier tour de scrutin

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)23
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 10
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]..... 13
- e. Majorité absolue 7

LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TOCREAU LAURENT	13	TREIZE

4.3. La liste d'adjoints de Monsieur TOCREAU Laurent est élue.

5. ELECTION DES MAIRES DELEGUES

Sous la présidence de Monsieur GUILLOT Christophe, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des maires délégués.

5.1. Nombre de Maires Délégués

*Considérant l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016, portant création de la commune nouvelle de Val en Vignes,
Vu les articles L2113-13 à L2113615 et L2113-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le conseil municipal fixe à quatre le nombre de maires délégués de la commune de Val en Vignes.

5.2. Listes de candidats aux fonctions de Maire Délégué.

Le maire a rappelé que les maires délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat ayant l'âge le plus élevé est élu (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

	NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT
CERSAY	GUILLLOT CHRISTOPHE
SAINT PIERRE A CHAMP	TOCREAU LAURENT
BOUILLE SAINT PAUL	AZARIAS ISABELLE
MASSAIS	GERFAULT SYLVIE

Monsieur Le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Peut être élu maire délégué un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction.

Il est procédé à l'élection des maires délégués, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

5.3. Résultats du premier tour de scrutin

Résultats du premier tour de scrutin - CERSAY

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c].....	22
e. Majorité absolue	12

LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUILLLOT CHRISTOPHE	11	ONZE
GUILLLOTEAU CATHERINE	10	DIX
MARTIN JEROME	1	UN

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour.

Résultats du second tour de scrutin - CERSAY

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c].....	23
e. Majorité absolue	12

LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUILLOT CHRISTOPHE	11	ONZE
GUILLOTEAU CATHERINE	12	DOUZE

Madame GUILLOTEAU Catherine est proclamée Maire Délégué de CERSAY.

Résultats du premier tour de scrutin – SAINT PIERRE A CHAMP

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c].....	23
e. Majorité absolue	12

LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TOCREAU LAURENT	21	VINGT ET UN
BREMAUD ISABELLE	1	UN
FALOURD AUDREY	1	UN

Monsieur TOCREAU Laurent est proclamé Maire de Saint-Pierre-à-Champ.

Résultats du premier tour de scrutin – BOUILLE SAINT PAUL

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c].....	23
e. Majorité absolue	12

LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AZARIAS ISABELLE	8	HUIT
GUILLOT CHRISTOPHE	13	TREIZE
GRIVault DOMINIQUE	2	DEUX

Monsieur GUILLOT Christophe refuse le poste de Maire Délégué de Bouillé-Saint-Paul, il est procédé à un second tour.

Résultats du second tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	2
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c].....	21
e. Majorité absolue	12

LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AZARIAS ISABELLE	13	TREIZE
GUILLOT CHRISTOPHE	7	SEPT
GRIVault DOMINIQUE	1	UN

Madame AZARIAS Isabelle est proclamée Maire Délégué de Bouillé-Saint-Paul

Résultats du premier tour de scrutin – MASSAIS

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c].....	22
e. Majorité absolue	12

LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GERFAULT SYLVIE	18	DIX-HUIT
MARTIN JEROME	4	QUATRE

Madame GERFAULT Sylvie est proclamé Maire Délégué de MASSAIS.

5.4 Proclamation de l'élection des maires délégués

INSTALLATION DES MAIRES DELEGUES ET ADJOINTS

Considérant l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016, portant création de la commune nouvelle de Val en Vignes,

Le conseil municipal, à l'unanimité installe
les Maires délégués de Val en Vignes comme ci-après :

	NOM ET PRÉNOM
CERSAY	GUILLOTEAU Catherine
SAINT PIERRE A CHAMP	TOCREAU LAURENT
BOUILLE SAINT PAUL	AZARIAS ISABELLE
MASSAIS	GERFAULT SYLVIE

et les adjoints au Maire comme suit :

TOCREAU LAURENT
AZARIAS ISABELLE

.....
.....

6. LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ELU

7. APPROBATION DU PV DU 03/03/2026

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve le procès-verbal du 03/03/2026

8. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour prendre les responsabilités suivantes, pendant toute la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De procéder, dans les limites fixées à 100 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 45 000.00 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000.00 € ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

REUNION PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DU BUDGET COMMUNAL 26/03/2026, 20H
CONSEIL MUNICIPAL / VOTE DU BUDGET 02/04/2026, 20H

La séance est levée à 22h.

A Val en Vignes,

Le 20 mars 2026

Le Maire, Christophe GUILLOT



Le secrétaire de séance,

EMAURE Robin

Membre du conseil municipal

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a series of loops, representing the signature of EMAURE Robin.